

RÈGLEMENTS DU GALA 2018

(Modifiés le 2017-12-07)

I. DESCRIPTION DU GALA

Le Gala est un spectacle de fin d'année organisé par le Club de patinage artistique de Boucherville (ci-après, « CPAB »), qui vise à souligner la participation et reconnaître les réussites des patineurs de tous les niveaux inscrits au cours de la dernière saison.

II. CATÉGORIES

Le CPAB regroupe diverses catégories de patineurs réparties comme suit :

- **Patinage Plus**
Le patineur doit être membre du CPAB et inscrit au programme Patinage Plus de Patinage Canada au CPAB en date du 24 décembre 2017. Les patineurs du programme de développement des patineurs (DJP) du samedi et du mardi sont considérés dans le programme Patinage Plus.
- **Patinage STAR**
Le patineur doit être membre du CPAB et inscrit au programme STAR de Patinage Canada au CPAB ou être un patineur actif membre du CPAB en date du 24 décembre 2017.
- **Patinage de compétition**
Le patineur doit être membre du CPAB et avoir représenté activement le CPAB et être inscrit dans la catégorie compétiteur avant le 31 décembre
- **Patinage synchronisé**
Le patineur doit être membre du CPAB et avoir représenté une équipe de synchro reconnue par Patinage Canada pour la saison en cours.
- **Patineurs invités**
Le ou les patineurs invités sont des patineurs non-membres du CPAB et n'ont pas à répondre aux critères d'admission du Gala.

III. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le patineur doit être membre en règle de Patinage Canada, faire partie d'une des catégories de patineurs du CPAB décrites à l'article II et avoir acquitté toutes les sommes dues au CPAB incluant les frais d'inscription et les frais de gala, en date du 1 novembre 2017.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Tout patineur répondant aux critères d'admissibilité décrits à l'article III, peut participer au Gala en s'inscrivant via le logiciel Amilia au plus tard le 1 Novembre 2017.

V. **ATTRIBUTION DES SOLOS ET MISES EN ÉVIDENCE**

5.1 SOLOS

- Les solos sont une récompense pour les patineurs ayant représenté le CPAB au cours de la saison 2017-2018 qui se sont démarqués en compétition durant la saison.
- Pour le Gala 2018, les musiques seront à la discrétion du patineur sur approbation des directeurs artistiques.
- Pour être éligible à un solo, le patineur doit être membre du CPAB depuis au moins deux saisons complètes consécutives en date du 24 décembre 2017.
- Les patineurs de niveau inférieur à junior doivent participer à au moins un autre numéro du Gala pour être éligibles à un solo.

Règles pour le nombre de représentations pour les solistes (inconditionnelles au scénario du Gala)

PATINEUSES EN SIMPLE

Toutes les représentations :

- Patineuses de niveau Senior ou Junior ayant représenté le Club de Patinage Artistique de Boucherville durant la saison.
- Patineuses membres de l'Équipe du Québec.
- Patineuses de niveau pré-juvénile à Novice, médaillées aux Championnats A ou B de Section Québec.
- Patineuses de tous les niveaux, médaillées à la Finale Provinciale STAR.
- Patineuses de niveau pré-juvénile à Novice, médaillées à la Finale des Jeux de la participation.

1 représentation :

- Patineuses de niveau Pré-Juvenile et Juvenile qui ont été sélectionnés par leur pointage pour faire la Finale des Championnats B de Section Québec.
- Patineuses de niveau Pré-Novice et Novice qui ont été sélectionnés par leur pointage pour faire les Championnats A de Section Québec.
- Patineuses de tous les niveaux ayant été sélectionnées par leur pointage pour participer à la Finale Provinciale STAR Michel-Proulx.
- Patineuses de tous les niveaux ayant été sélectionnées par leur pointage pour participer à la Finale des Jeux de la participation.
- Patineuses ayant complété 3 tests de niveau OR.

Si le patineur ou la patineuse se mérite 2 x 1 représentations pour 2 titres distincts, les solos seront additionnés et permettront de faire 2 représentations.

PATINEURS EN SIMPLE, EN COUPLE OU EN DANSE

***Le patineur du CPAB qui reçoit une bourse pour ses résultats en couple ou danse doit obligatoirement participer au gala avec son partenaire de compétition pour toutes les représentations.

Toutes les représentations :

- Patineurs de niveau Senior ou Junior ayant représenté le Club de Patinage Artistique de Boucherville durant la saison.
- Patineurs de niveau Pré-juvénile à Novice, médaillés aux Championnats A ou B de Section Québec et ayant fini dans le 1^{er} 25% de son groupe d'au moins 3 patineurs.
- Patineurs de niveau STAR, médaillés à la Finale Provinciale STAR Michel-Proulx, et ayant fini dans le 1^{er} 25% de son groupe d'au moins 4 patineurs.
- Patineurs de niveau pré-juvénile à Novice, médaillés à la Finale des Jeux de la participation, et ayant fini dans le 1^{er} 25% de son groupe d'au moins 3 patineurs.

1 représentation :

- Patineurs de niveau Sans-Limites, médaillés aux Championnats B de Sections Québec, et ayant fini dans le 1^{er} 25% de son groupe d'au moins 4 patineurs.
- Patineurs ayant complété 3 tests de niveau OR.

Si le patineur ou la patineuse se mérite 2 x 1 représentations pour 2 titres distincts, les solos seront additionnés et permettront de faire 2 représentations.

5.2 MISES EN ÉVIDENCE

- Dépendant du thème du Gala, du scénario, de la mise en scène et de la pertinence, des mises en évidence pourront être attribuées. La chorégraphie des mises en évidence ainsi que la musique seront définies par la directrice artistique. À moins d'avis contraire de la directrice artistique, une mise en évidence est attribuée pour les trois représentations.
- Les mises en évidence des patineurs seront tirées au hasard parmi tous les patineurs intéressés qui compétitionnent au minimum en Star 2
- Les patineurs devront donner leur nom lors de l'inscription sur Amilia.
- Les patineurs qui ont été pigés pour une mise en évidence lors du Gala 2017 ne sont pas éligibles au tirage d'une mise en évidence pour le Gala 2018, sauf s'il n'y a pas suffisamment de patineurs intéressés.
- Les patineurs de niveau PP, Étapes et du programme DJP ne sont pas admissibles.
- Le nombre de mises en évidence dépendra du scénario et variera d'année en année.
- Les patineurs qui ont un solo ne sont pas admissibles pour une mise en évidence additionnelle.

VI. NUMÉROS DE GALA

Les patineurs STAR et compétitifs pourront s'inscrire à un maximum de 4 numéros selon leur éligibilité.

6.1 PATINAGE PLUS

Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions. Les patineurs seront regroupés selon leur niveau au 31 janvier 2017. Le Club se réserve le droit d'ajuster certains groupes.

6.2 DÉVELOPPEMENT JEUNES PATINEURS (DJP)

Ce numéro a été créé par le CPAB pour féliciter tous les patineurs faisant partie du programme de développement des patineurs (DJP) en leur attribuant un numéro additionnel.

Ces patineurs ont été sélectionnés par des évaluateurs du Club en répondant à certains critères précis.

Tous les patineurs PP participants au programme de développement des jeunes patineurs du CPAB du programme du samedi matin et du mardi soir pourront participer à ce numéro additionnel.

6.3 NUMÉRO DE GROUPE -STAR

Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions.

Les groupes seront formés de façon à répartir les patineurs selon l'âge, le niveau de compétition et le niveau de tests de chaque patineur.

La date de détermination du niveau de test et de compétition est le 31 décembre 2017.

6.4 NUMÉRO DE GROUPE COMPÉTITEURS

Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions.

Les groupes seront formés de façon à répartir les patineurs selon l'âge, le niveau de compétition et le niveau de tests de chaque patineur.

Patineur ayant compétitionné au niveau Sans-Limites a Sénior et étant inscrit aux Sous-Sections A ou Sections B pour l'année en cours.

6.5 NUMÉRO DES GARÇONS

Ce numéro a pour but de regrouper les patineurs masculins du Club et de créer un esprit d'appartenance entre eux. Tous les garçons sont éligibles à participer à ce numéro s'ils sont DJP, Semi-privé, STAR ou Compétitif.

*Un minimum de 8 enfants est requis pour le numéro, sinon celui-ci sera annulé

6.6 LA VALSE

Ce numéro tient à récompenser les patineurs qui ont obtenu leur niveau junior argent en danse au 31 décembre 2017.

Les accompagnateurs devront être membre de patinage Canada

6.7 MÉDAILLÉS

Ce numéro tient à récompenser les patineurs en attribuant un numéro additionnel pour leurs résultats de compétition entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 mars 2018.

➤ STAR 2 et 3

- Tous les patineurs STAR 2 et STAR 3 qui ont obtenu un ruban OR pour leur compétition. Les patineurs de Patinage Plus et du programme DJP, ne sont pas éligibles.

Comme les résultats ne sont pas affichés, le parent devra faire la preuve au comité en remettant une copie de la feuille de résultat à Madame Barbara Mc Graw.

➤ STAR, compétitif et synchronisme

- Tous les patineurs CPAB ayant obtenu une médaille en simple, en couple, en danse, en interprétation au cours de la saison de compétition.

Les compétitions d'équipe (compétitions d'éléments de style libre et synchronisme) sont toutefois exclues.

Le Club se réserve le droit de faire 1 ou 2 numéros selon le nombre de patineurs

SYNCHONISME : Les patineuses du CPAB ayant remporté une médaille avec leur équipe de synchronisme auront la chance de pouvoir présenter un numéro avec leur équipe à l'une des 3 représentations. Maximum 3 numéros différents par gala, un par représentation. Le choix des équipes sélectionnées se fera au prorata du nombre de patineurs du CPAB inscrits au gala présents dans l'équipe.

6.8 OUVERTURE

Le patineur doit avoir réussi son test Junior Bronze style libre complet (2 parties, éléments et programme) au 31 décembre 2017.

6.9 FERMETURE

Tous les patineurs du programme inscrits au programme STAR semi-privé et privé ou au programme de compétition sont éligibles. Les patineurs du programme Patinage Plus et DJP ne sont pas éligibles à ce numéro.

6.10 COUPLES

Tous les couples, paire ou danse, inscrits aux Sous-Sections A ou B

*Un minimum de 3 couples est requis pour le numéro, sinon celui-ci sera annulé

STAR A

Patineurs participant pour la 1ere année au groupe Semi-privé ou
Patineurs DJP STAR 1 ou
Patineurs participant pour la 1ere année au Programme STAR

STAR B

Obligatoire: Patineurs ayant complétés au moins un test de Style libre STAR 1 à 3 (Préliminaire Style-libre débuté)
Patineurs participant pour la 2e année ou plus au groupe Semi-privé ou
Patineurs DJP STAR 2

STAR C

Obligatoire: Patineurs ayant complétés tous les tests de Style libre STAR 3 (Préliminaire complété) et
Patineurs compétitionnant STAR 3 au minimum

STAR D

Patineurs ayant complétés tous les tests de Style libre STAR 5 (Junior Bronze complété) et
Patineurs compétitionnant STAR 4 au minimum

STAR E

Obligatoire: Patineurs fréquentant l'école secondaire
Patineurs ayant complétés tous les tests de Style libre STAR 5 (Junior Bronze complété) et
Patineurs compétitionnant STAR 5 au minimum

Le club se réserve le droit d'ajouter ou retirer des numéros spéciaux selon des critères pré-établis et ou de diviser un groupe si celui-ci a trop de patineurs éligible au numéro.

Comme nous ne pouvons prévoir toute situation extraordinaire le comité se réserve le droit d'apporter des modifications au cadre de référence de façon exceptionnel si nécessaire.

VII. COÛTS

Patinage Plus : 40\$

DJP, Semi-privé, Star, et compétitif : 60\$

Vu les coûts de fabrication de costumes, le montant d'inscription n'est pas remboursable sous aucune condition.

VIII. GÉNÉRALITES

8.1 Les décisions du comité de Gala seront entérinées par le Conseil d'Administration du CPAB et seront sans appel.

8.2 Tout membre du comité du Gala doit dénoncer tout conflit d'intérêts potentiel qu'il a ou peut avoir avec un patineur et il ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce patineur ni prendre part à aucune décision affectant ce patineur.

8.3 Le patineur blessé qui ne peut participer au gala dû à une blessure recevra tout de même sa bourse sur preuve médicale.

8.4 Le comité du Gala peut écarter toute candidature si les informations contenues dans l'inscription sont fausses ou trompeuses.

8.5 Toute décision ayant fait l'objet d'un vote au sein du conseil d'administration et ayant obtenu la faveur de plus de cinquante pour cent (50 % + 1) des membres éligibles à voter est présumée dûment adoptée.

8.6 Les présents règlements ne peuvent être modifiés que par résolution du conseil d'administration du CPAB.

Comme nous ne pouvons prévoir toute situation extraordinaire le comité se réserve le droit d'apporter des modifications au cadre de référence de façon exceptionnel si nécessaire.

Afin d'alléger le texte du présent document, le genre masculin inclut le genre féminin.